



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 69/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015

Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. ANDUZE	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Fixation des redevances applicables aux Jardins Solidaires d'Aussonne.

La commune d'Aussonne met à disposition des habitants ne possédant pas de jardin, un terrain divisé en parcelles.

Ces parcelles sont destinées à être cultivées dans leur intégralité en jardin potager ou floral pour un usage strictement familial, toute commercialisation étant proscrite.

L'objectif de ces jardins est de favoriser les échanges tout en développant la mixité sociale et intergénérationnelle.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle, le jardinier verse un droit d'usage.

Le droit d'usage se compose de :

✓ **Une redevance annuelle comprenant notamment :**

- L'accès à une parcelle cultivable,
- La mise à disposition d'un cabanon,
- La consommation d'eau à destination de l'arrosage, dans la limite d'un forfait de 30 m³ pour les petites parcelles (environ 60m²) et 60 m³ pour les grandes parcelles (environ 120 m²),
- L'accès aux sanitaires situés dans le local commun,

✓ **L'eau au m³ consommé sur l'emplacement :**

- Au-delà des consommations forfaitaires, le jardinier est redevable de la consommation d'eau supplémentaire.

✓ **Une caution par jardinier pour mise à disposition d'un jeu de clefs.**

Madame le Maire propose de valider les tarifs conformément aux grilles tarifaires présentées en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire des droits d'usage appliqués aux Jardins solidaires ;
- De décider que cette grille tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL



COMMUNE D'AUSSONNE

JARDINS SOLIDAIRES
GRILLE TARIFAIRE DES DROITS D'USAGE APPLICABLES
à compter du 01/10/2015

et formant annexe aux règlements intérieurs et conventions de mise à disposition
- Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2015 -

JARDINS SOLIDAIRES GRILLE TARIFAIRE DES DROITS D'USAGE APPLICABLES	Mode de paiement	Caution	Redevance d'occupation	Consommation d'eau hors forfait - prix au m ³
Tarif à partir du 01/10/2015	paiement auprès du régisseur, en numéraire ou en chèque à la signature de la convention de mise à disposition	15 € par jardinier pour mise à disposition d'un jeu de clefs	Petites parcelles (environ 60m ²) : 35 €/an	Ce tarif sera révisé annuellement
			Grandes parcelles (environ 120 m ²) : 70 €/an	Ce tarif sera révisé annuellement